

# Communauté de Communes du Bassin DECAZEVILLE AUBIN

## Conseil Communautaire

Séance du 22 juillet 2011

### SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

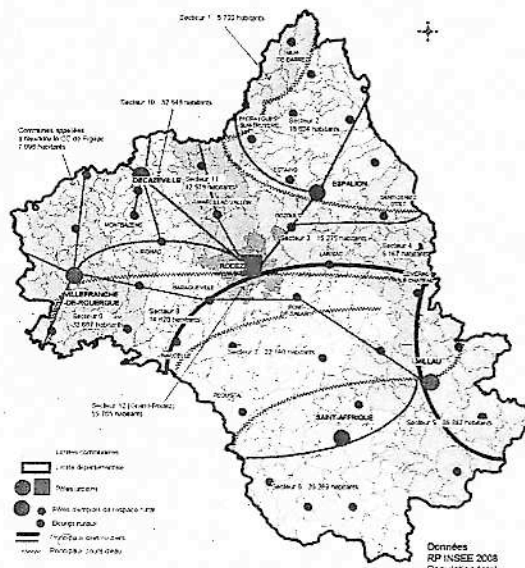
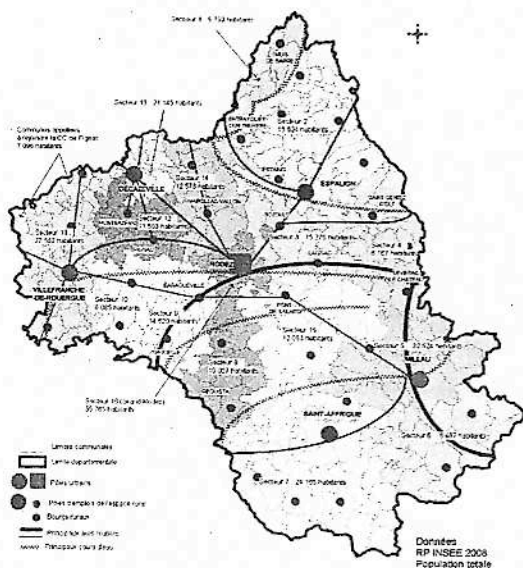
La loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant sur le Développement et simplification de l'intercommunalité prévoit l'élaboration dans chaque département sous l'autorité du préfet d'un schéma départemental de coopération intercommunale avec pour objectifs :

- couverture intégrale du territoire par des EPCI
- suppression des enclaves et discontinuités territoriales
- rationalisation des périmètres des EPCI et des syndicats mixtes existants
- proposition de création, transformation ou fusion des EPCI à fiscalité propre et modification de leurs périmètres
- suppression, transformation et fusion de syndicats de communes ou de syndicats mixtes

Par courrier du 28 avril 2011, Madame la Préfète de l'Aveyron sollicite l'avis des conseils municipaux, communautaires et syndicaux dans un délai de trois mois (avant le 31 juillet sinon avis favorable tacite) sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale élaboré par les services de l'Etat. La formulation d'un projet amendé est possible sous réserve de le motiver au regard des critères de :

- couverture intégrale du territoire par des intercommunalités à fiscalité propre
- rationalisation des périmètres
- réduction du nombre de syndicat
- accroissement de la solidarité financière.

Ce schéma propose une évolution de la carte des 36 intercommunalités existantes vers  
**16 intercommunalités fin 2011** puis **12 intercommunalités**



Pour chacun des « territoires » les services de l'Etat ont effectué une analyse portant sur les aspects géographiques et socio-économiques, sur les autres périmètres de référence (bassin de vie, bassin de santé, ...). Cette analyse démontre clairement que l'influence de l'aire urbaine de Decazeville s'étend au-delà de nos cinq communes et même au-delà de notre communauté de communes et de celle de la vallée du Lot.

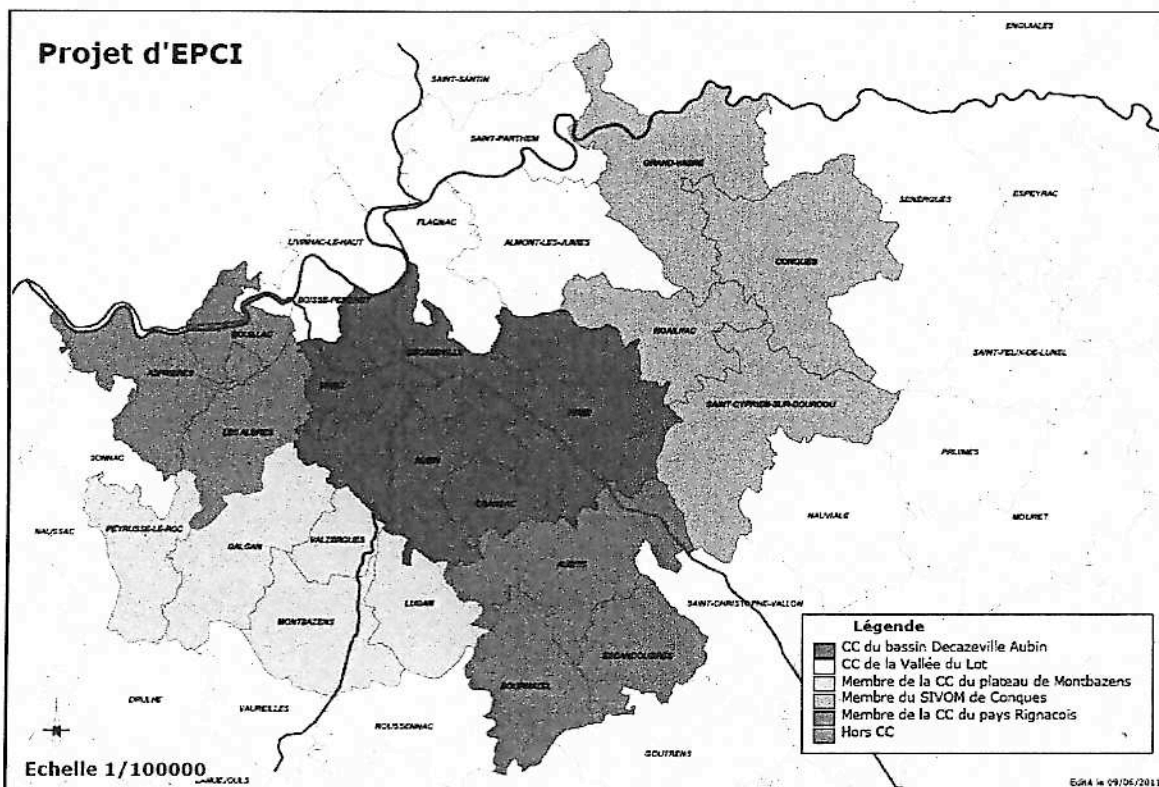
Notre avis pourrait être le suivant :

*Le conseil, après avoir étudié avec attention le projet formulé par les services de l'Etat pour l'organisation future de l'intercommunalité :*

1. *constate avec intérêt les deux objectifs qui ont prévalu à l'élaboration des propositions de l'Etat de schéma départemental de la coopération intercommunale à savoir :*
  - *préserver les territoires de cohésion*
  - *rapprocher rural et urbain au sein d'un espace de solidarité*
2. *déplore qu'après l'affirmation de ces objectifs la vision de l'Etat, pour le territoire decazeillois, s'appuie exclusivement sur les limites cantonales, base sur laquelle ont été construites les communautés de communes limitrophes de Rignac et Montbazens alors que ces communautés sont pour partie concernées par le pôle urbain de Decazeville et pour partie par le pôle urbain de Villefranche de Rouergue, voire de Rodez pour Rignac.*
3. *déplore que la vision de l'Etat se limite à la fusion des intercommunalités du Bassin Decazeville Aubin et de la Vallée du Lot, vision qui n'apporte aucune capacité nouvelle pour mettre en œuvre les actions programmées dans le cadre du diagnostic « post CIADT 2000 » : peu de capacités foncières supplémentaires, peu de ressources supplémentaires, aucune plus-value d'animation territoriale sauf pour le tourisme et ce de manière limitée.*
4. *donne un avis négatif sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale et demande, par nécessité, la construction d'une intercommunalité associant le bassin de vie de Decazeville qui réunit au minimum 26 communes/27 849 habitants :*
  - *au nord la communauté de communes de la Vallée du Lot*
  - *vers l'est les communes « isolées » de Grand Vabre, Noailhac, St Cyprien, Conques,*
  - *au sud Auzits, Escandolières et Bournazel et la moitié nord de la CC du Plateau de Montbazens (Galgan, Lugan, Montbazens, Peyrusse le Roc, Valzergues)*
  - *à l'ouest avec les communes « isolées » des Albres, Asprières et Bouillac*

ALMONT LES J.	498	GALGAN	362
ASPRIERES	727	GRAND VABRE	433
AUBIN	4 464	LES ALBRES	358
AUZITS	919	LIVINHAC	1 102
BOISSE PENCHOT	546	LUGAN	330
BOUILLAC	423	MONTBAZENS	1 346
BOURNAZEL	355	NOAILHAC	186
CONQUES	295	PEYRUSSE LE ROC	217
CRANSAC	1 756	SAINT CYPRIEN	832
DECAZEVILLE	6 407	SAINT PARTEM	442
ESCANDOLIERES	204	SAINT SANTIN	588
FIRMI	2 618	VALZERGUES	23
FLAGNAC	956	VIVIEZ	1 462
			27 849





*Ce territoire, au-delà d'une histoire commune partagée par ses habitants à travers l'activité minière et sidérurgique, constitue une unité de vie économique et sociale. C'est bien à l'intérieur de celui-ci, que sa population, de près de 28 000 habitants, accède facilement, à la foi aux équipements de proximité, au services et à l'emploi.*

*C'est un territoire à dominance rurale. Il est directement, ou indirectement par ses affluents, concerné par un lien : le LOT. Correctement irrigué par un réseau routier départemental : la RD 840 Figeac Rodez, et les RD 221 et RD5 prolongements de la RD 963 vers Maurs et Villefranche, qui le rend très proche de Aurillac, Figeac et Rodez.*

*Il est très dépendant de l'aire urbaine de Decazeville comme le démontre l'analyse socio-économique argumentant la vision de l'Etat du SDCI.*

*C'est un espace, contrairement à celui trop restreint proposé dans le projet de SDCI, où peut s'organiser une véritable solidarité financière pour mettre en œuvre les compétences déjà exercées en intercommunalités et celles qui pourront s'y rajouter pour faire face aux évolutions futures des territoires, c'est un espace cohérent en capacité de porter un projet cohérent de territoire s'appuyant sur les thématiques de développement économique, d'aménagement et de cadre de vie, de confortement des services à la population.*

5. *donne un avis défavorable au transfert du SIVU de la piscine du Gua à la communauté de communes du Bassin Decazeville Aubin dans sa configuration et ses compétences actuelles. La compétence « sport » n'a pas été déléguée à la communauté de communes du Bassin Decazeville Aubin.*

6. *donne un avis défavorable au transfert du SIVU du Montet (gestion du CET du Montet et sa réhabilitation) à la communauté de communes du Bassin Decazeville Aubin qui ne gère que la compétence collecte des déchets ménagers et assimilés. La compétence «traitement des déchets» a été déléguée au SYDOM.*